ainsi qu'avec le maintien de l'Union contre les attaques du Nord.

Sur motion, l'impression de 1000 exemplaires de la communication qui précède est ordonnée, et elle est référée au comité des relations fédérales.

L'Orateur soumet à la Chambre une communication de R. de J. Kerr, régistar du bureau des terres de la Louisiane, transmettant des listes faisant voir la position des 16me sections des divers townships dans l'Etat.

Sur motion, ladite communication est référée au comité des terres publiques.

Par un message du Sénat transmis par son Secrétaire-adjoint, le concours de la Chambre est demandé aux bills et résolutions qui suivent, savoir:

Acte pour autoriser la nomination d'un notaire public additionnel pour la paroisse de Caddo.

Acte pour défendre la vente en détail des spiritueux dans certaines limites.

Acte pour émanciper Louisa Jones.

Résolution pour cerner les arbres sur la Rivière Rouge.

Acte pour créer un notaire public additionnel dans et pour la paroisse des Avoyelles.

Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès, à faire tous leurs efforts pour obtenir une malle trois fois par semaine, à partir de Natchitoches, par la route de Many, dans la paroisse de Sabine jusqu'à Mansfield, dans la paroisse de De Soto jusqu'à Shreveport.

Acte pour établir un ferry sur l'Atchafalaya, dans la paroisse des Avoyelles et pour d'autres objets.

Acte pour émanciper Jean Baptiste Martin Rabalais, de la paroisse des Avoyelles.

Acte pour émanciper Jacques Aristide Cappel, de la paroisse des Avoyelles.

Acte pour venir au secours de Justin Quéré, de la paroisse d'Orléans.

Résolution conjointe nommant un comité pour examiner les livres de P. E. D. Livaudais, ci-devant Trésorier.

Par le même message, la Chambre est informée du concours du Sénat avec amendement, aux bills suivans de la Chambre, savoir:

Acte relatif à l'élection d'un juge de paix additionnel dans le 2me District du jury de police et d'un constable dans la paroisse de Caddo.

Acte pour incorporer la ville de Trinité, et le concours de la Chambre est demandé auxdits amendements.

Par le même message, la signature du Président est demandée au bill du Sénat intitulé: "Acte pour créer un juge de paix additionnel dans et pour la paroisse de Washington.

Par le même message, la Chambre est informée du concours du Sénat aux bills et résolutions qui suivent, savoir:

Acte pour autoriser les constables dans la paroisse de Jefferson à nommer des députés.

Acte pour exempter du jury les membres de la compagnie volontaire des carabiniers de Lafayette.

Résolution conjointe autorisant le Secrétaire d'Etat à fournir au département du droit de l'Université de la Louisiane, un duplicata de tous les livres de lois qui se trouvent dans la Bibliothèque d'Etat.

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat de faire un examen de la Passe-à-la-boue (mud pass), dans la paroisse de Calcasieu.

Résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat, de se rendre à la paroisse de St Bernard, pour examiner le bayou Terre aux Bœufs.

Résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat, de faire un relevé des barres du Ouachita, et de soumettre un rapport sur le coût probable des améliorations nécessaires.

Acte pour changer le nom de Valery Rabalais, en celui de John Valery Rabalais.

Acte pour incorporer la ville de Vernon dans la paroisse de Jackson.

Acte pour autoriser la ville de Lafayette à contracter un emprunt pour éteindre sa dette actuelle, et pour pourvoir aux moyens d'amortir ladite dette.

Acte pour autoriser Frances Towsend, f. c. l. et ses enfans mineurs à résider dans l'Etat.

Acte pour autoriser l'ingénieur de l'Etat à construire une levée à travers le bayou Mul, dans la paroisse des Avoyelles.

Acte pour payer les frais de l'inauguration du Gouverneur et du Lieutenant-Gouverneur.

Acte pour payer Isaac T. Preston.

Acte pour abroger la 19me section de l'acte intitulé "Acte pour organiser et définir l'autorité, les devoirs et les fonctions du juri de police de la paroisse de Jefferson et pour d'autres objets, approuvé le 30 janvier 1831.

Sur motion de M. Scarborough, la Chambre suspend l'action de son règlement et s'occupe de la résolution du Sénat nommant un comité conjoint pour examiner les livres du Trésorier.

La dite résolution est lue et le blanc est rempli par le chiffre cinq.

L'Orateur nomme de ce comité MM. Scarborough, Stark, Larue, Shannon et St-Martin.

Le Greffier est chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre à la dite résolution.

M. Moise, au nom du comité judiciaire auquel ont été référés les bills suivants, fait un rapport défavorable sur ces bills, savoir:

Acte pour émanciper Simeon Boden.

Acte pour abroger l'acte relatif à la communauté de biens, approuvé le 25 mars 1844.

Acte pour venir au secours de Wm Wasson.

Acte pour autoriser les juris à qualifier leur verdict dans les cas capitaux et à commuer la peine [illegible] à emprisonnement aux travaux de force à perpétuité dans le pénitencier de l'Etat.

Acte pour amender l'acte relatif aux archivistes de paroisses.

Acte pour amender la 12me section de l'acte pour rendre uniforme la méthode de tenir les élections dans l'Etat de la Louisiane, les paroisses d'Orléans et de Jefferson exceptées.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé: Acte pour exempter les cimetières de la saisie, rapporte le dit bill à la Chambre sous un titre différent et en demande l'adoption.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé:

"Acte pour approuver les actes de Baythell Haynes comme liquidateur de la Compagnie du chemin de fer de Clinton et de Port-Hudson," rapporte le dit acte à la Chambre avec des amendements.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé l'acte intitulé:

"Acte pour amender l'acte pour pourvoir à la punition des crimes," soumet le substitut suivant:

"Acte relatif aux procédures en matières criminelles."

Cet acte est lu et l'impression en est ordonnée.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé l'acte intitulé:

Acte pour amender la 1re section de l'acte pour pourvoir à l'organisation du système judiciaire, approuvé le 29 mai 1846, rapporte le substitut suivant:

"Acte pour pourvoir à l'organisation du système judiciaire dans cet Etat."

Cet acte est lu et l'impression en est ordonnée.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le mémoire de Mme Catherine Knight, rapporte par un bill intitulé:

Acte pour révoquer l'acte intitulé:

"Acte pour amender la charte de la Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton, approuvé le 6 avril 1843.

Cet acte subit sa 1re lecture.

M. Harrang, au nom du comité des réclamations auquel a été référé le mémoire de George P. Briant, rapporte un acte intitulé "Acte en faveur de Geo. P. Briant.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le mémoire de Louis Lepage, rapporte par un bill intitulé:

"Acte en faveur de Louis Lepage.

Cet acte subit sa 1re lecture.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le mémoire de John Burke, rapporte par le bill suivant:

Acte en faveur de John Burke.

Cet acte subit sa 1re lecture.

Le même membre, au nom du même comité auquel ont été référés les actes intitulés:

"Acte en faveur de Robt. J. Hammutt, et

"Acte pour accorder certains privilèges au Dr Samuel Gilbert," rapporte les dits actes à la Chambre sans amendement.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référée la pétition de John Brunet, rapporte par un bill intitulé: "Acte en faveur de Jean Brunet.

Cet acte subit sa 1re lecture.

M. Connely, au nom du comité des améliorations intérieures auquel ont été référées les résolutions suivantes, fait un rapport défavorable aux dites résolutions:

Résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat de creuser un canal pour le passage des bateaux à vapeur entre le bayou des Glaizes et le lac Pearl.

Résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat d'enlever les obstructions qui empêchent la navigation du bayou Manchac.

Résolution donnant des instructions au comité des améliorations intérieures, de s'enquérir de la convenance d'ouvrir le bayou Manchac.

Le même membre, au nom du même comité auquel ont été référées la

"Résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat de faire une levée à travers le bayou Macho del'Oura"

"Résolution enjoignant l'ingénieur de l'Etat de faire enlever les obstructions qui empêchent la navigation de la Rivière Calcasieu";

Rapporte les dites résolutions à la Chambre sans amendement.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé

L'Acte pour améliorer la navigation de la Rivière Rouge, des bayous et des lacs, à partir de Shreveport jusqu'à la ligne du Texas, à l'Ouest, et la ligne de l'Arkansas, au Nord, rapporte le dit acte à la Chambre avec des amendements.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le mémoire des citoyens de la paroisse de Madison, demandant le privilège exclusif de la navigation du bayou Roundaway, rapporte par un bill intitulé:

Acte pour accorder à J. W. Wilkinson, de la paroisse de Madison, le privilège exclusif de la navigation des bayous Vidal et Roundaway, dans la dite paroisse.

Cet acte subit sa 1re lecture.

M. Winfree, au nom du comité des Terres Publiques, présente le rapport suivant:

Le comité des terres publiques, auquel ont été référés le rapport de l'archiviste du bureau des terres, et la partie du message du Gouverneur de l'Etat qui a trait aux terres publiques, aux terres des écoles et du Séminaire de l'Etat, après les avoir pris en considération et en avoir mûrement délibéré, demande la permission de présenter le rapport et les projets de loi suivans:

Votre comité recommande que le prix des terres du Séminaire soit réduit au prix d'une piastre et vingt-cinq cents l'acre, ainsi qu'il était recommandé par ledit rapport et ledit message.

Il est raisonnable de supposer que ces terres ne peuvent être vendues pour le prix requis à présent par la loi.

Ces terres ont été mises en vente depuis l'année 1828, et il en reste encore une grande portion, 1,600 acres, qui n'est point vendue: ce qui fait présumer que la valeur intrinsèque de ces terres est moindre que le prix qu'on en demande [illegible]

[illegible]

sant de la vente des terres publiques pour le compte des améliorations à l'intérieur, ou bien de continuer le système suivi maintenant d'après la loi, lequel consiste à adjuger les travaux publics de l'Etat par contrat.

Votre comité pense qu'il est inutile de prendre aucune disposition relativement au conflit des titres concernant les mêmes terres vendues par les deux bureaux des terres de l'Etat, attendu que ces difficultés peuvent être aisément réglées par la voie d'appel devant les tribunaux judiciaires. La partie lésée a dans ses mains le remède à son mal. Aucun conflit n'eût dû jamais survenir, la foi de l'Etat n'eût dû jamais être placée dans une telle position. En contractant avec des individus, l'Etat n'aurait dû jamais prendre part à une *quasi*-fraude. Les terres, une fois qu'elles ont été vendues et que les conditions de la vente ont été remplies, avaient cessé d'être la propriété de l'Etat. Laisser ensuite s'emparer des mêmes terres par entrée privée ou autrement, ce ne serait guère moins que de commettre une fraude au préjudice du second acheteur; avec la connaissance d'une *vente antérieure faite de bonne foi, cela s'appellerait fraude.* Mais votre comité espère bien qu'aucun cas semblable ne surviendra, et à cette fin il vous recommande l'abolition du bureau établi maintenant à Winnsborough.

Il appert d'un examen scrupuleux, que les terres publiques de l'Etat, qui restent maintenant sans être vendues et sont sujettes maintenant à l'être au prix de $1 25 l'acre, s'élèvent à la quantité de 212,125 acres et 96/100. Votre comité laisse à la Législature la question de rechercher, s'il est possible, de diminuer le prix de ces terres.

La quantité des terres du *Séminaire*, qu'il reste encore à vendre, paraît être de 16,155 acres et 82/100.

Il reste à déterminer s'il est nécessaire de faire des nouvelles lois relativement aux terres des écoles de l'Etat.

Votre comité partage l'opinion de l'archiviste, lorsqu'il dit dans son rapport "qu'il y a une grande confusion au sujet des réserves pour les écoles", confusion dont le rapport n'indique ni le remède ni la fin.

Cette confusion ne devrait point exister. La vente des terres des écoles, est une source importante de revenus pour l'entretien des écoles publiques de l'Etat. Chaque jour de plus qui se passe sans qu'elles soient vendues, est une perte pour la caisse des écoles. Elles sont un capital mort, un capital qui ne rapporte aucun revenu, aucun revenu pour une caisse qui, d'après l'opinion de votre comité, devrait être par tous les moyens possibles, grossie et alimentée.

Le tout vous est respectueusement soumis.

Acte pour réduire le prix des terres affectées aux Séminaires de l'Etat.

Acte pour abolir la succursale du bureau des terres à Winnsborough.

Ces actes subissent leur 1re lecture.

M. Watts, au nom du comité de l'éducation publique, soumet le rapport suivant:

Le comité d'éducation, auquel a été référé la réclamation de la paroisse de Bienville, l'a prise en considération et demande qu'il lui soit permis de rapporter les faits qui donnent l'explication du recensement des enfans de la dite paroisse.

Le recensement originaire de la paroisse de Claiborne pour 1847, certifié par l'assesseur de cette paroisse et enregistré au bureau du surintendant de l'éducation publique, porte à 1516 le nombre des enfants des deux sexes à l'époque où a été fait le recensement.

En 1848, la paroisse de Bienville, par acte du 14 mars, a été formée de la paroisse de Claiborne.

Vers la même époque (16 mars 1848), plusieurs des assesseurs n'ayant point fait le recensement requis par la 9ème section de la loi des écoles de 1847, ont été enjoints de faire, dans le courant de l'année 1848, le relevé du nombre des enfants, qui aurait dû être fait le 1er novembre 1847 ou avant cette époque. En vertu de cette loi, l'assesseur de la paroisse de Claiborne a déposé entre les mains du surintendant de l'éducation publique une liste d'énumération qui donne comme le nombre certifié des enfants dans la paroisse de Claiborne, 1,114; à différence entre la liste certifiée et l'ancien recensement certifié de Claiborne étant 402, on a pris ce dernier nombre pour le nombre des enfants.

Mais au lieu de 402, on prétend que c'est 803 qui est le nombre exact. Mais il n'existe point de "liste d'énumération" certifiée émanant de l'assesseur de la paroisse de Bienville, présentée au bureau du surintendant de l'Etat, ni pour l'année 1848, quand, en vertu de la 3me section de la loi du 16 mars 1848, ainsi que les assesseurs, avait reçu l'ordre de faire le recensement des enfants; ni en vertu de la 9me section de la loi primitive des écoles de 1847, qui enjoint aux assesseurs de faire tous les deux ans le recensement des enfants dans chaque paroisse. Un recensement de la nature de ce qui aurait dû être transmis le 1er novembre 1849 ou avant cette époque, qui a été fait par la loi pour créer la seconde énumération des enfants ayant droit à aller aux écoles, n'a pas été reçu de Bienville, ni encore de bien d'autres paroisses de l'Etat.

Les assesseurs *doivent* certifier le nombre des enfans, en faisant l'énumération respective des deux sexes, entre l'âge de six ans et de seize. [illegible] ne saurait être la base de la répartition proportionnelle à faire le 31 décembre 1849, attendu que ce temps est passé et que la répartition est déjà opérée.

Le comité, en présence des faits qui précèdent, m'a chargé de faire ressortir, dans un rapport, la grande nécessité qu'il y a pour les citoyens de chaque paroisse d'exercer assez de vigilance sur leurs assesseurs pour s'assurer de l'exécution de l'énumération des enfans capables d'aller aux écoles, et leur faire adresser cette énumération au bureau du surintendant de l'Etat dans le délai prescrit par la loi. Autrement les répartitions ne peuvent se faire, faute de documents autres que ceux qui ont été précédemment enregistrés dans son bureau; et quant à la paroisse de Bienville, comme elle ne s'est pas conformée à la loi, le comité ne connaît aucun principe qui puisse lui en faire avoir sa part des avantages.

En conséquence, le comité demande à être déchargé de toute considération ultérieure de ce sujet.

Le même membre, au nom du même comité soumet le rapport et le bill qui suivent:

Thomas W. Watts, au nom du comité de l'Education publique, auquel a été référé le rapport du surintendant de l'Education publique, rapporte, que le comité a pris le dit rapport en considération, et trouve que c'est un document d'un intérêt vif, profond et universel pour le peuple de tout l'Etat, ainsi que le tableau de répartitions proportionnelles de la taxe du millième assise pour 1848, lequel montre la différence entre la méthode proposée et celle qui est suivie maintenant.

Il recommande qu'il en soit imprimé 2500 exemplaires, 1250 en Anglais et 1250 en Français. Il demande la permission de déduire la raison qui lui fait juger nécessaire l'impression d'un si grand nombre d'exemplaires. Il y a 525 districts d'écoles organisés, avec trois directeurs par chaque district; chaque directeur doit avoir un exemplaire du rapport: il en faut donc 1575 exemplaires. Il y a dans les 525 districts d'écoles 618 écoles, par conséquent 618 maîtres d'école, dont chacun doit en avoir un exemplaire. Il y a 45 surintendants de paroisse, dont chacun doit en avoir un exemplaire. Ce qui fait 1168 exemplaires de nécessité absolue. On doit en distribuer au moins 500 exemplaires aux amis de l'éducation. Ce qui fait en tout 2500 et plus.

Le comité recommande en outre, que les tableaux des réparations proportionnelles, soit joint au rapport du surintendant de l'Etat et imprimé par l'imprimeur de l'Etat.

Le comité a médité avec la plus scrupuleuse attention cette partie du rapport, qui recommande un mode de distribuer les fonds, différent de la méthode suivie maintenant. La Constitution veut que les enfants de l'Etat soient élevés au moyen d'impositions ou autrement. Pour satisfaire à cette injonction de la Constitution, la Législature de 1847 a établi un système d'écoles publiques gratuites, créé une caisse pour les entretenir, et indiqué le mode et la manière d'en répartir proportionnellement les fonds parmi les diverses paroisses de l'Etat. En ce qui touche la répartition faite conformément à la loi, le comité demande la permission de référer au rapport du Surintendant de l'Etat, qui fait voir le profond mécontentement qui règne dans plusieurs parties de l'Etat. Ce rapport démontre "que les conséquences pratiques des principes du système actuel de répartition, est non seulement onéreux pour beaucoup de paroisses qui contribuent à la caisse des écoles fort largement, mais encore funeste aux intérêts les plus sacrés de l'éducation en ce qu'il détruit, par son opération, l'objet même qu'on a eu la loi en vue en établissant les écoles."

Quand on examine l'assessement, et l'on verra qu'il y a 12 paroisses qui paient presque les deux tiers du revenu sur évaluation, tandis que par la répartition elles ne reçoivent en retour qu'un seul tiers. Dans quelques-unes des paroisses, le principe de la répartition a étouffé les efforts des agents des écoles. Dans la paroisse de Tensas, qui verse annuellement dans la caisse des écoles environ $6000, il n'y a pas une d'école, et il ne peut pas y en avoir sous l'empire du mode actuel de distribution. Il y a plusieurs autres paroisses dans une condition presque semblable. Personne ne reconnaît mieux que le comité, le principe de l'éducation des enfants de l'Etat. Les enfants de l'Etat sont ses joyaux les plus précieux, et le gouvernement qui néglige le bien le plus cher des êtres ainsi confiés à ses soins, manque aux objets les plus élevés et les plus saints, pour lesquels tout gouvernement est institué. Mais en même temps, les droits de l'éducation réclament que des ressources de la communauté tout entière, on réserve assez pour cet objet dans les divers districts. Si l'on poussait les exigences de la loi à l'extrême, le projet des écoles gratuites, au lieu d'être accueilli avec ce concours cordial si nécessaire à sa prospérité future, deviendrait un sujet de discorde et de sentiments acerbes. Le Comité n'ignore pas qu'il existe actuellement même de tels sentiments de discorde et d'inimitié, et qu'il est besoin d'une main levée pour paralyser sinon pour détruire le système dans son ensemble. Il ne saurait donc trop vivement recommander aux paroisses qui reçoivent de la caisse des écoles, bien plus qu'elles ne donnent, de répondre aux plaintes de leurs sœurs, qui font ainsi valoir le lien commun des concessions et de compromis qu'en agissant ainsi elles suivent les traces de nos pères, ces héros d'une révolution dont notre glorieuse et puissante Union est le résultat.

Si l'expérience est venue prouver que le mode de répartition adopté a été nuisible à l'établissement des écoles dans quelques parties de l'Etat, il faut espérer que ce n'est là qu'un principe de justice sociale; une question de simple convenance qu'il est aisé de régler, de manière à ramener la bonne harmonie. Pour atteindre à ce but, le comité adopte le mode de répartition si chaudement recommandé par le surintendant de l'Etat. Tandis qu'il ne touche pas matériellement aux ressources [illegible] des paroisses les plus favorisées d'après la loi actuelle de répartition, il étouffera en même temps cet esprit d'inimitié et d'hostilité si audacieusement déployé dans plusieurs parties de l'Etat. Le mode proposé est de passer au crédit de chaque paroisse un tiers du montant net assis de la taxe d'un millième, prendre les deux tiers restants de chaque paroisse, pour constituer le montant de la distribution générale maintenant requise par la loi, puis répartir au pro rata parmi les enfants de l'Etat cette somme réunie et en ajoutant enfin le résultat des deux tiers [illegible]

[illegible]

Le comité m'a chargé [illegible] de vous présenter [illegible] projet de loi qui l'accompagne et dont il recommande l'adoption.

Le tout vous est respectueusement soumis.

(Signé:) Thomas W. Watts.

Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour amender un acte pour établir des écoles publiques gratuites dans l'Etat de la Louisiane.

Ce bill subit sa 1re lecture, et l'impression en est ordonnée.

M. Gaudet, au nom du comité des impressions, auquel a été référée la résolution conjointe autorisant le Secrétaire d'Etat à faire publier les lois [illegible] gazette dans chacune des Municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans, rapporte la dite résolution à la Chambre avec des amendements.

M. White, au nom du comité des relations fédérales, auquel ont été référées les résolutions relatives aux sentiments de notre gouvernement envers les gouvernements autrichien et hongrois, fait un rapport défavorable aux dites résolutions.

Le même membre, au nom du même comité auquel ont été référées les résolutions suivantes, fait un rapport favorable aux dites résolutions:

Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès, de faire tous leurs efforts pour obtenir une malle trois fois la semaine, entre la Nouvelle-Orléans et Donaldsonville, entre Donaldsonville et Opelousas et entre Assomption et Tigerville.

Résolution pour faire une allocation à l'effet de se procurer une pierre de la Louisiane destinée au monument national, en mémoire de Washington.

Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès, à faire tous leurs efforts pour obtenir la passation d'une loi pour étendre le port de la Nouvelle-Orléans, de manière à comprendre toute la paroisse d'Orléans.

Résolution invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès, à faire tous leurs efforts afin d'obtenir une allocation pour enlever la grande barre et autres obstructions qui existent dans la Rivière-Rouge.

Résolution invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès, à faire tous leurs efforts à l'effet d'obtenir une donation de terres à chacun des officiers commissionnés, qui ont servi dans la dernière guerre du Mexique.

Le même membre, au nom du même comité, auquel ont été référées les résolutions envoyées au Gouverneur de la Louisiane par le Gouverneur du Connecticut et celui de l'Indiana, au sujet de l'esclavage, soumet les résolutions suivantes, qui sont lues une 1re fois:

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans, etc.—Que le Gouverneur de l'Etat est et demeure invité à donner avis au Gouverneur de l'Etat du Connecticut, que les résolutions au sujet de l'esclavage, adoptées par l'Assemblée Générale de cet Etat, ont été reçues et transmises aux deux Chambres de l'Assemblée Générale de cet Etat.

Il est de plus résolu, etc.—Que le Gouverneur de cet Etat est également invité à donner avis au Gouverneur de l'Etat de l'Indiana, que les résolutions au sujet du trafic des esclaves et de la colonisation des personnes de couleur libres, adoptées par l'Assemblée générale de cet Etat, ont été reçues et transmises aux deux Chambres de l'Assemblée Générale de cet Etat.

M. Pugh obtient la permission de présenter la résolution suivante, qui est adoptée:

Résolu que l'auditeur des comptes publics, est requis de faire savoir à cette Chambre, dans le plus court délai possible, quelle somme a été versée dans le Trésor de l'Etat, du bonus de $75,000 que la première section de l'acte du 1er mars 1836, amendant la charte de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton, requérait cette Compagnie de payer à l'Etat, pour être employé à l'achèvement du Canal des Attakapas.

M. Babin, au nom du comité des impressions, auquel a été référée la résolution requérant de lui, de s'enquérir des causes du délai mis à la publication des journaux et autres documents de cette Chambre, rapporte que le comité a trouvé que la cause du délai provient de la longueur de la traduction du message d'inauguration du Gouverneur, qu'il est du devoir des comités du Sénat conjointement avec celui de la Chambre, de traduire, et que la dite traduction avait été remise à l'imprimeur, le soir même que le comité était requis de faire l'enquête: le comité ajoute qu'il a reçu l'assurance que de semblables délais n'arriveront plus.—En conséquence votre comité ne voit aucune cause pour changer l'organisation des comités de cette Chambre.

M. Larue présente la résolution suivante, qui est adoptée:

Résolu que le comité judiciaire soit instruit de rapporter une loi générale à l'effet de régler et de liquider toutes les réclamations contre l'Etat, en permettant des poursuites contre l'Etat ou autrement.

M. Bosley présente la résolution suivante, qui est lue une première fois:

Sur motion, et après suspension des règles, elle subit sa seconde lecture, et elle est référée au comité des améliorations intérieures.

Résolu, etc.—Que l'ingénieur de l'Etat est et demeure requis de faire fermer le Bayou N[illegible] dans la paroisse des Natchitoches, par les ouvriers de l'Etat, qui appartiennent à ce district, [illegible] améliorations intérieures, quand dans son opinion, ce travail pourra être fait, sans nuire aux autres travaux publics d'une nature plus importante dans le dit district, dont l'exécution a déjà été ordonnée.

M. Connelly présente la résolution suivante, qui est lue une première fois, sur motion, et après dispense des règles, elle subit sa seconde lecture, et est référée au comité judiciaire:

Résolu, etc., Qu'un congé de trois mois est par la présente accordé à l'honorable David A. Randall, juge de la Cour du Cinquième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, à dater de l'époque qu'il lui sera le plus convenable, soit dans l'année 1850 ou dans l'année 1851.

M. Favrot présente la résolution suivante, qui est adoptée:

Attendu qu'il existe des [illegible]

Attendu que la Chambre des Représentans ne peut pas prendre connaissance des [illegible] accorder certaines allocations [illegible]

Il est en conséquence résolu, etc., Qu'à l'avenir aucune application pour l'affranchissement d'esclaves ne sera prise en considération par cette Chambre.

M. Monaghan présente la résolution suivante:

Résolu, etc., Que l'usage de la salle des Représentans soit offerte à Mme Cutter, ci-devant Mme A. Drake, pour faire des lectures sur Shakspeare les mercredi, jeudi et vendredi, après-midi de cette semaine.

Sur la motion de déposer la dite résolution sur le bureau, MM. Bedis et Leroy demandent l'appel nominal, et il est répondu que:

MM. Abney, Asch, Bettis, Bosley, Bailey, Barrette, Babin, Calvert, Connelly, Favrot, George, Gaudet, Gardiner, Gill, Haynes, Hunt, Hudspeth, Harry, Jackson, King, Leeds, Larue, Lewis, Leroy, Livingston, Lebeau, Morrow, McCrane, Marks, Preston, Pugh, Perkins, Ramage, Ragan, Richie, Richardson, Sargeant, Watts, Walker et Wilder ont voté dans l'affirmative—40 voix.

Et que: MM. Arcenaux, Bake, Caldwell, Canonge, Elam, Fleming, Foster, Harrang, Jamison, Laville, Lumsden, Marcey, Monaghan, McMichael, Moise, Parker, Ronquillo, Stark, Scarborough, Shannon, Songis, Saunders, St-Martin, Tête, Winfree, White, Watson et Wilson ont voté dans la négative—28 voix.

En conséquence, la motion prévaut.

M. Watts présente la résolution suivante, qui est adoptée:

Il est résolu, etc., Que le comité du pénitencier soit requis de s'informer et de faire savoir à cette Chambre dans le plus bref délai possible, quel est le capital employé dans le pénitencier, quelles sont ses dépenses annuelles, et quel est le net produit qu'en retient les locataires—Et de plus: quelles allocations ont été faites à cette institution par l'Etat, et comment elles ont été dépensées. Si M———, le commis élu par l'Etat est maintenant employé et s'il a accès aux livres, et s'il n'y a pas, qui a,—Quel est le salaire de M. B...., et comment il lui est payé. Quels sont ses devoirs et comment il s'en acquitte.

Les membres suivants, donnent avis qu'ils présenteront sous peu les bills qui suivent, savoir:

M. Arcenaux—Acte pour pourvoir au paiement des Directeurs des Ecoles Publiques dans l'Etat.

Acte en faveur d'Armand Hulot.

Acte en faveur de Joseph Sibille.

M. Jackson—Acte pour construire une digue à travers le grand fossé connu sous le nom de "Hadley Robert Ditch" à sa jonction, ou près de sa jonction avec le Bayou Bœuf dans la paroisse des Rapides.

Acte pour accorder un millage aux juris de police, dans la paroisse des Rapides.

M. White—Acte pour autoriser les juges de paix de la paroisse de Lafourche Intérieure, à agir comme coroner dans des certains cas.

Les membres suivants, suivant avis qu'ils en ont donné, présentent les bills suivants, qui sont référés aux divers comités qui leur sont propres.

M. Canonge—Acte relatif aux juges de paix dans la paroisse d'Orléans.

M. Wilder—Acte pour amender l'acte en faveur des compagnies de pompe dans la paroisse d'Orléans.

Acte pour [illegible] l'acte pour incorporer l'association [illegible] des pompiers de la Nouvelle Orléans.

M. Harry—Acte pour augmenter le salaire des jurés dans la paroisse de St-Martin.

M. Hunt—Acte pour abroger l'acte intitulé: "Acte pour réduire les frais des notaires publics et de l'annotateur des hypothèques dans la paroisse des Natchitoches, approuvé le 16 mars 1848.

M. Elam—Acte pour autoriser le peuple du 4ème district de juri de police de la paroisse de Sabine, à élire un juge de paix additionnel dans le dit district.

M. Gandet—Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de District dans le 4ème district judiciaire.

M. White—Acte pour investir le juri de police de la paroisse de Lafourche Intérieure, du pouvoir de faire des lois relatives aux routes et chemins dans la dite paroisse.

M. Lumsden—Acte pour autoriser les femmes mariées, par elles-mêmes et en leur nom, à assurer pour leur propre usage, la vie de leurs époux.

M. Lebeau—Acte pour défendre aux archivistes de paroisse d'exercer les fonctions de notaire.

M. Walker—Acte pour amender l'article 904 du Code de Procédure de la Louisiane.

Acte pour amender l'acte relatif aux sessions des Cours de District dans le 14ème district judiciaire, approuvé le 20 décembre 1848.

M. Elam—Acte pour amender l'article 1096 du Code de Procédure.

M. Tête—Acte pour autoriser Theo. Harrang & Co, à creuser un canal à partir du Bayou Lafourche jusqu'au Lac Washa.

M. McMichael—Acte en faveur de John Gordon.

Acte en faveur de James Betteron.

M. Haynes—Acte en faveur de la compagnie volontaire des Carabiniers d'Est-Feliciana.

Acte en faveur de la compagnie volontaire d'artillerie légère de Clinton d'Est-Feliciana.

M. McMichael—Acte en faveur de Jeremiah et Crittenden.

Acte en faveur de Larkin Story.

M. Morrow—Acte en faveur de Elkin T. Jones.

M. Arcenaux — Acte en faveur d'Adolphe A. Menton.

M. Harper—Acte en faveur des représentants légaux de Thos. C. Lawrence, décédé.

M. Livingston—Bill en faveur d'Oliver P. Cair.

M. Canonge présente le bill suivant, qui subit sa première lecture,

Acte pour émanciper Julie Eugénie Dupart f. c. l.

La Chambre prend à sa première lecture, l'acte du Sénat intitulé:

"Acte pour améliorer le Bayou Vermillion."

Après lecture, sur motion et après dispense des règles, cet acte subit une seconde lecture par son titre, et il est référé au comité des améliorations intérieures.

La Chambre passe ensuite à la résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat d'achever les travaux commencés sur la Petite Rivière.

Cette résolution subit sa troisième lecture, et elle est adoptée:

Le greffier est chargé de demander le concours du Sénat à la dite résolution.

La Chambre passe ensuite à la seconde lecture des bills suivants intitulés:

"Acte pour faire une allocation pour améliorer la navigation de la Rivière Rouge aux chûtes d'Alexandrie."

"Acte en faveur de John Williamson.

"Acte en faveur de Daniel O'Bryan." Ces actes subissent leur seconde lecture, et sont, sur motion, référés à la Chambre, formée en comité général.

La Chambre s'occupe ensuite de l'acte intitulé: Acte pour pourvoir d'une manière plus efficace à l'achèvement du Canal de Barataria et Lafourche.

Cet acte subit sa 1re lecture, et il est référé à la Chambre formée en comité général et l'impression en est ordonnée.

La Chambre passe à la 2de lecture de la résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat de se rendre à la Grande Rivière et au Bayou Pigeon, dans la paroisse d'Iberville, et d'y faire enlever les obstructions qui en empêchent la navigation.

Cette résolution après lecture est adoptée, et il est ordonné qu'elle soit mise au net pour subir sa 3me lecture demain.

M. Laville, au nom du comité d'enrôlement, rapporte comme correctement enrôlé le bill suivant de la Chambre:

Acte pour pourvoir au paiement d'Isaac T. Preston.

L'Orateur signe ce bill, et le Greffier est chargé d'y demander la signature du Président du Sénat.

La Chambre passe ensuite à la 2de lecture des actes et résolutions qui suivent, savoir:

Acte pour pourvoir à la nomination de deux notaires publics dans et pour la paroisse de Catahoula.

Acte pour créer un notaire public additionnel pour la paroisse de Carroll.

Acte pour changer l'époque des sessions de Cour dans le 11me District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane.

Acte pour autoriser le Gouverneur à nommer un notaire public dans la paroisse de Franklin.

Acte en faveur de John Perkins.

Résolution enjoignant à l'ingénieur de l'Etat d'examiner et de soumettre un rapport sur la possibilité et l'utilité de donner un débouché aux eaux du Bayou Lafourche dans le voisinage de Lockport.

Résolution fixant le salaire de l'Assistant-Ingénieur de l'Etat à deux mille piastres par an.

Lesquels bills et résolutions sont lus et adoptés.

Sur motion et après dispense des règles, ils subissent leur 3me lecture, et passent avec leurs titres.

Le greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Scarborough, au nom du comité conjoint nommé à l'effet d'examiner les comptes de l'ex-trésorier, présente le rapport et les résolutions qui suivent, qui sont adoptées:

Attendu que les comptes rendus par P. E. D. Livaudais, ci-devant Trésorier de l'Etat, à l'Assemblée Générale, à partir du 1er janvier [illegible] jusqu'au 9 février de la même année, [illegible] ont été examinés et trouvés corrects, et la balance qu'il avait en main payée au Trésorier;

Il est résolu, etc.—Que le Gouverneur est et demeure par la présente autorisé à accorder et canceller le cautionnement fourni par P. E. D. Livaudais, [illegible] et garantir la fidèle exécution de ses devoirs comme Trésorier d'Etat.

Sur motion, la Chambre prend [illegible]

Acte en faveur de l'Association Charitable des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.

Sur motion de [illegible] l'acte est référé au comité des institutions charitables.

Sur motion de M. Marks, la Chambre passe à la 2de lecture du bill du Sénat:

Acte pour autoriser [illegible] à célébrer des mariages [illegible]

Pendant la discussion sur l'adoption de la 1re et seule section du dit acte, sur motion la Chambre s'ajourne à demain à 10 heures du matin.

RÉOUVERTURE DU MAGASIN
B. DURAND,
Rue Royale, No. 147.

M. B. DURAND [illegible]

JOSEPH PLAGNE SAVOISY,
Jardinier Décorateur

Annonce respectueusement à MM. les Amateurs qu'il se chargera de tous les Jardins que l'on voudra bien lui confier. Sa longue expérience à la Nouvelle-Orléans [illegible] S'adresser à la ferme de M. Bach, rue Royale, près de St Antoine, derrière la cathédrale. [illegible] 16janv—2m

HORTICULTURE FRANÇAISE—Grand assortiment de plantes importées directement de France, par Monsieur Bellet. Camélias, Magnolias, Rhododendrons, Azaléas, Pivoines, de Arbustes nains, Rosiers greffés [illegible] M. BELLET, Horticulteur et fleuriste de Paris, au magasin No 116, rue Royale, entre St-Louis et Conti [illegible] 12 fev—1m

A LOUER—Le premier étage d'une maison en briques située à l'encoignure des rues Tremé et Esplanade, comprenant quatre grandes chambres et cabinets. [illegible] S'adresser à MARTIN BRODERICK, Chemin du Bayou, près la rue des Remparts. 23 fev

MAISON DE BAINS A LOUER—A louer, un magnifique établissement de bains situé rue Conti, près la rue Dauphine, et un autre passage de la Bourse entre Douane et Bienville. Ces deux établissements seront loués ensemble ou séparément et à bail de un à cinq ans. S'adresser à J. P. KIRWIN, 233, rue Julie. 23 fev

A LOUER IMMÉDIATEMENT la maison No. 70, rue Royale, près la rue Bienville. Pour plus amples informations, s'adresser à JUAN Y DE EGANA, 47, rue Bienville. 20 fev

MAISON A LOUER—Une maison neuve à étage située rue du Canal, entre Roman et Prieur, convenablement distribuée pour une famille. S'adresser au No 14, rue du Canal. 21 fev

A LOUER—Une belle maison à deux étages, située à l'encoignure des rues St-Thomas et Suzette. S'adresser à X. LAMBERT, 62, rue des Magasins. 23fev

A LOUER.

Les trois maisons neuves à deux étages en bois, situées à l'encoignure des rues Tremé et Toulouse, qui viennent d'être terminées, seront louées avec ou sans bail, au choix du locataire.

Ces maisons réunissent toutes les commodités possibles pour les familles, bâties à deux étages sur le derrière, cours pavées, hydrants, citernes, etc. Le rez de chaussée de l'encoignure est disposé pour une grocerie et le premier étage pour la résidence d'une famille.

Possession sera donnée immédiatement. S'adresser à PHILIP WILLMANN, No. 296, rue Ste-Anne, encoignure Robertson. 19 nov

Magasins à louer.

Trois beaux magasins dans la rue Poydras, près de St Charles, avec maison de résidence et cuisine. S'adresser No. 35, rue Royale, à A. TRUDEAU. 14 jan

A LOUER—Un bureau au premier étage dans une des meilleures situations de la ville. S'adresser à No. 36, Poydras. 10 jan

A LOUER — La maison encoignure Natchez et Tchoupitoulas, au-dessus du pharmacien. Cette maison est toute meublée. S'adresser sur les lieux. H. BONNABEL. 20 janv

A LOUER — Le magasin No 118, rue Royale. Possession en sera donnée immédiatement. L'installation du gaz, les vitrières, les étagères, etc., seront aussi loués, à la convenance du preneur. S'adresser à S. DUDOUYT, No 13, rue Toulouse. 7fev

A LOUER—Le beau magasin No 68, rue des Magasins. Possession en sera donnée le 1er février. H. A. NORCROSS & CO En liquidation 31jv—

A. L. DUPERRON DENTISTE

Bourbon 196,
Entre Orléans et St-Pierre.

LE DR. L. DUPERRON fait, à son cabinet, toutes sortes d'opérations dentaires, chirurgicales et mécaniques, d'après les procédés les plus nouveaux. [illegible]

Le cabinet est ouvert de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. Prix modérés. 13 juin

SALSEPAREILLE—3 balles de Tuspan, 5 do de Honduras, à vendre par P. CUSACHS, Encoig. Condé et St-Philippe. 19 fev

RHUM de la Jamaïque—1 pinson, à vendre par P. LONGIS, 47, Vieille Levée.

BUREAU DE L'EXECUTIF
Baton-Rouge, 5 février 1850.

ATTENDU que Daniel S. Dewees, dernier shérif et collecteur des taxes d'Etat pour la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi à l'effet d'obtenir la cancellation des bons et hypothèques ci-dessous décrits, savoir:

1o—Un bon de $21,380 souscrit par lui le 20 février 1846, en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1845 pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb comme sécurités.

2o—Un bon de $15,800 souscrit par lui le 14 juin 1847, en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1846, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker, Harlow Lamb et Joseph Raw, comme sécurités.

3o—Une hypothèque de $11,466-54, fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1846, pour la paroisse Jefferson, sur des biens immeubles sis dans la même paroisse, d'après acte passé pardevant Daniel Clark, Jne, recorder de ladite paroisse, le 14 juin 1847.

4o—Une hypothèque de $13,323-38, fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1847, pour la paroisse Jefferson, sur des biens immeubles sis dans la même paroisse, d'après acte passé pardevant Daniel Clark, Jne, recorder de ladite paroisse, le 19 janvier 1848.

5o—Un bon de $15,000 souscrit par lui le 18 janvier 1848, en qualité de collecteur des taxes d'Etat, durant l'année 1847, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker, Harlow Lamb et Joseph Raw, comme sécurités.

6o—Un bon de $17,700 souscrit par lui le 24 janvier 1849, en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1848, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

7o—Une hypothèque de $15,000, fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1848, pour la paroisse Jefferson, sur des biens immeubles sis dans la même paroisse, d'après acte passé pardevant Daniel Clark, Jne, recorder de la dite paroisse, le 24 janvier 1849.

8o—Un bon de $6,000, souscrit par lui le 29 février 1846, en qualité de shérif de la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

9o—Un bon de $6,000, souscrit par lui le 25 novembre 1846, en qualité de shérif de la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat et sous les 90 jours qui suivront la dernière insertion de la présente notice, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande dudit Daniel J. Dewees.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à Baton Rouge, ce 5me jour de février de l'année 1850, et de l'indépendance des Etats Unis la soixante quatorzième.

JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur:
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat. 13fev—30f

J. N. RIGULFI & Co.
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES
ET IMPORTEURS
De Cigares de la Havane, Café et Sucre,
No 17, rue Conti.

CHS. A. BARRIERE,
Magasin de Marchandises Françaises, Anglaises et Américaines,
No 20, rue de Chartres, NOUVELLE ORLEANS.
Importeurs directs de marchandises françaises. 23juin

B. TATOUT & CO.,
Importeurs de marchandises de variété, françaises, anglaises, allemandes et du pays.
ANCIENNE MAISON TATOUT FRERES, No. 161, rue de Chartres, encoignure Toulouse. 6 oct

G. W. DUNBAR,
MAGASIN DE CHAUSSURES
en gros,
No. 30. Rue de la Douane,
Nouvelle Orléans.

PAUL JUGE FILS. C. FABRE.

PAUL JUGE Fils & Co.
Importeurs de Vins, Eaux de vie, Huile d'olive, &c.
Et Marchands Commissionnaires,
27, rue St Louis. 21fev

G. W. DUNBAR,
MARCHAND EN GROS
DE BOTTES ET DE SOULIERS,
30,30, RUE DE LA DOUANE,
[illegible]

LYCÉE DE LA 1ère MUNICIPALITÉ.
[illegible]

S. JENNINGS.
EDWARD McPHERSON.
EDWARD RAWLE.

COGNAC—15 pipes [illegible] J & J TARDOS, No 31 Vieille Levée.

VINS—[illegible] J & J TARDOS, No. 31 Vieille Levée.

COGNAC—[illegible] J & J TARDOS, No. 31, Vieille Levée.

A VENDRE en débarquement du navire [illegible] DUFOUR, WILLIAMSON & Co.

[illegible] PIERRE POUTZ, 53 rue de la Douane.

EN MAGASIN—[illegible] 1/4 de pipes fine preuve [illegible] S. DUDOUYT, 13 Toulouse.

EN MAGASIN—[illegible] caisses véritable absinthe Ed. Pernod, Belle Etoquette [illegible] S. DUDOUYT, 13 Toulouse.

Université de la Louisiane.—Département Académique.

Encoignure Commune et Philippa.

Professeurs pour la session de 1849–50
Latin et grec, Geo. C. Anthon A. M. principal
Mathématiques et anglais, C. W. Sears
Classiques et anglais, W. C. Dancey A. M.
Langue et littérature française, Viard Roux

Les prix varient de $5 à $10 par mois.

Il y a une classe pour les enfants au-dessous de 6 ans. GEO. C. ANTHON A. M. principal. 29 oct—6m

Liquidation, vente au prix coûtant.

NOTRE maison étant actuellement en liquidation et devant fermer notre magasin de No 50, rue du Canal, nous offrirons en vente au coûtant original tous les articles composant notre stock. Nous engageons donc toutes les personnes ayant besoin de nos articles et même les marchands à venir visiter notre assortiment avant de faire leurs achats autre part.

Nous avons aussi un assortiment de marchandises de printemps que nous vendrons au prix coûtant réel, sans réserve, nos prix seront fixes et au comptant seulement.

E. VALMONT & Co, No 50 rue du Canal, près l'encoignure de l'allée de la Bourse. 5 fev

CORNICHONS DU NORD—150 caisses cornichons assortis, en barres d'un demi gallon, quarts et pintes, de la marque bien connue E H Van Benscholen, de New-York, à vendre par O. VALETON & Co, 25, rue Tchoupitoulas. 2 fev

FER en feuilles et pour cercles en déchargement de la barque Helen de Liverpool—300 colis fer en feuilles Nos 9 à 18, 80 do de pour cercles 3/4 à 2 pouces.

En magasin—500 tonneaux fer en barre plat et carré—50 tonneaux fer à bouillotte de Pennsylvania, à vendre par PREISTLEY & BREIN, 89 et 91, rue du Camp. 8 fev

MIEL—18 barriques et barils miel de la Havane, en déchargement du brick P Soulé, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille-Levée. 4 fev

CIRE D'ABEILLES—4 balles cire blanche d'Abeilles, de la Havane, à vendre par FDO DE FUENTES & CO., 22, Vieille Levée. 29 janv

CHANGE SUR BORDEAUX—A vendre par DOMINIQUE LANATA, 9 et 11, rue Jefferson. 12fev

HOCHHEIMER—50 caisses vieux vin 1825 et 1834, à vendre par A. CARRIERE, 25 Vieille Levée. 4 fev

TABAC DE LA HAVANE — Venant d'arriver par le brick Tit, de la Havane: 90 balles tabac en feuilles, à vendre par FDO DE FUENTES & CO., 22, Vieille Levée. 29 janv

BOTTES, SOULIERS ET BROQUINS—29 caisses, en déchargement des navires Anna Rich, Josephine et Cadine Reed, à vendre par G. W. DUNBAR, 30, rue de la Douane. 23 fev

VANILLE—80 barils à vendre par B. VALLS, 37, Commune. 22fev

A. LANUSSE & Co.
MARCHANDS DE CHARBONS.

ONT constamment en mains un approvisionnement de charbon de English Canel, Pittsburgh et Anthracite. Les ordres laissés au bureau du passage de la Bourse, entre Conti et St Louis, ou au dépôt, rue des Ursulines, entre Royale et Bourbon, seront promptement remplis. 4 mai—1an

ESSENCE DE TEREBENTHINE—10 barils, en magasin et à vendre par P. CUSACHS, Encoignure Condé et St-Philippe. 27 fev

SANGSUES—3 caisses sangsues, en magasin, et à vendre par PUIG, MIR & Co, 83, rue St Louis. 23 fev

DAMEJEANNES.—1,000 damejeannes de gallons, à arriver par les navires Marnolia et Lyer et à vendre par J P BERCIER, 54, Vieille Levée. 27fev

CHANGEMENT DE DOMICILE.

P. A. LANAUZE & CO.,
IMPORTEURS DE QUINCAILLERIE,

ONT transporté leur magasin au No. 59, Vieille Levée, entre St Louis et Conti.

32000 CIGARES DE LA HAVANE, [illegible] en débarquement du navire Selina, à vendre par Fco. PUIG Y PUIG, 28 rue Commune. 8 fev

EN Douane—Eau de vie fine champagne de 1/4 et 1/8 de pipes; Eau de vie de cognac en 1/2, 1/4 et 1/8 de pipes, de la marque M. Castillon Jne. NADAU DU TREIL, 90, rue Jefferson. 21fev

LE soussigné ayant toujours dans les magasins d'entrepôts, les différentes marques d'eau-de-vie comme suit: Castillon Jeune, 1815 et 1825, Bisquet, Vrigoche & Co, 1843 & 1844, Otard, Dupuy & Co., 1843 & 1844, célébrated brandy wine, offre à vendre à prix très modéré. A. CARRIERE, 25, rue de la Vieille-Levée. 4 fev

EN MAGASIN—60 barriques vin rouge St-Julien, bon ordinaire. 50 barriques vin rouge St-Julien au dessus de bon ordinaire pour familles. 30 do do do vin St-Julien et Château-Margaux, 25 do do do Bergerac, 100 barils vin blanc vieux Haut Sauterne No 1. S. DUDOUYT, 13 Toulouse. 12fev

CRINS—30,000 bottes crins à plâtrer, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 98, rue des Magasins.

VENTES A L'ENCAN.

Vente de propriétés de grande valeur situées dans la Première Municipalité, par ordre des commissaires de la caisse d'amortissement générale.

PAR BONNEVAL & BENIT.
Bureau, 54, rue Toulouse

IL sera vendu à l'encan le lundi 18 mars prochain, à midi, à la Bourse St-Louis, en vertu d'une résolution adoptée par les commissaires de la Caisse d'Amortissement Générale, en date du 22 de février dernier, les propriétés de valeur ci-après décrites, savoir:

1o—TROIS LOTS DE TERRE, ensemble les magasins en briques à 3 étages qui s'y trouvent, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Clinton, Conti et Bienville et ayant les dimensions suivantes, savoir:

Le Lot No 1 mesure 24 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue de la Levée, 24 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Clinton, sur une profondeur de 87 pieds 3 pouces et 6 lignes sur la ligne vers la rue de la Douane, et 83 pieds 9 pouces et 1 ligne sur la ligne qui le sépare du lot No 2.

Le Lot No 2 mesure 24 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue de la Levée, 24 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Clinton, sur une profondeur de 83 pieds 9 pouces et 1 ligne sur la ligne qui le sépare du lot No 1, et 80 pieds 2 pouces et 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 3.

Le Lot No 3 mesure 24 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la Levée, 24 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Clinton, sur une profondeur de 80 pieds 2 pouces et 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 2, et 76 pieds 7 pouces et 7 lignes sur la ligne vers la rue Bienville.

2o—DEUX LOTS DE TERRE ensemble les magasins en briques à 3 étages qui s'y trouvent, situés dans l'ilet borné par le Chemin Public, les rues Gallatin, Hôpital et Quartier et ayant les dimensions suivantes:

Le Lot No 1 mesure 28 pieds 10 pouces et 4 lignes de face au Chemin Public 26 pieds 2 pouces et 2 lignes sur la ligne du fond, 59 pieds 5 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne vers la rue Hôpital et 51 pieds de profondeur sur la ligne vers la rue du Quartier.

Le Lot No 2 mesure 26 pieds 2 pouces et 2 lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 56 pieds 9 pouces entre lignes parallèles.

3o—TROIS LOTS DE TERRE ensemble les magasins en briques à 3 étages qui s'y trouvent, situés dans l'ilet borné par les rues Chemin Public, Ursulines, Gallatin et Hôpital, et ayant les dimensions suivantes, savoir:

Le Lot No 1 mesure 25 pieds 11 pouces et 2 lignes de face au Chemin Public, 25 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 79 pieds 9 pouces et 3 lignes sur la ligne vers la rue de l'Hôpital et 73 pieds 8 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 2.

Le Lot No 2 mesure 25 pieds 11 pouces 2 lignes de face au Chemin Public, 25 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 73 pieds 8 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 1, et 72 pieds 3 pouces et 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 3.

Le Lot No 3 mesure 25 pieds 11 pouces et 2 lignes de face au Chemin public, 25 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 72 pieds 3 pouces et 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 2 et 68 pieds 10 pouces sur la ligne vers la rue des Ursulines.

4o—UN LOT de terre ensemble le magasin en briques qui s'y trouve, formant l'encoignure des rues Ursulines et Gallatin, [illegible]

Le tout conformément aux plans faits par Louis H. Pilié, arpenteur.

CONDITIONS

Un tiers comptant, un tiers à un an, un tiers à deux ans, [illegible] parfait paiement.

Les actes de vente pardevant Lucien Hermann, notaire, aux frais des acquéreurs.

A. D. CROSSMAN, Maire

Vente forcée du STEAMSHIP FANNY.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

LUNDI, 11 mars 1850, à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks, sans réserve.

Le beau Steamship FANNY, jaugeant 242 tonneaux et pouvant porter [illegible]

Belle propriété à Biloxi—A louer ou à vendre

[illegible] J. L. LAVILLEBEUVRE [illegible]

Vin Blanc en Caisses.

100 [illegible] DUBOUCHET FRERES, [illegible] St Louis entre Royale et Bourbon.

VIN DE MARSEILLE [illegible] PAUL JUGE FILS & CO.

CIGARES DE LA HAVANE [illegible] B. VALLS, 37, Commune.

CIGARES [illegible] B. VALLS, 37, Commune.

GRAINES [illegible] B. VALLS, 37, rue de la Commune.

HONGROISES

25,000 SANGSUES, Reçues par le navire [illegible] J. P. SOUBIRAN

GRAND ASSORTIMENT DE SANGSUES HONGROISES ET MARSEILLAISES—Arrivée [illegible] du Havre, [illegible] Provost, rue Bourbon, No 266, entre Dumaine et Ste-Anne. 3 janv—6m

NOUVEAU SYSTEME DE VIDANGES A LA POMPE.
AVEC DESINFECTION.
TRIMAILLE, Entrepreneur,
OFFICE PASSAGE DE LA BOURSE, No. 9, ENTRE ST-LOUIS ET CONTI.
[illegible] 14 sept

Vidanges Atmosphériques.
PAR LA POMPE PNEUMATIQUE, A LA VAPEUR.
F. DATICHY & E. CLAUDE.
336, rue Royale.

CE nouveau système est aujourd'hui le seul en usage en France, car on opère non seulement sans aucune exhalaison fétide, mais encore en moins de deux minutes.

Nous prévenons donc MM. les propriétaires de ne pas confondre notre système avec celui de MM. nos confrères qui ne peuvent opérer par de nouveaux procédés désinfectants. 11 sept.

Dr. A. LION,
M. D.—DENTISTE,

Des Facultés de Paris et de la Nouvelle Orléans, n'a qu'un seul office en ville, **77, rue du Canal,** entre Royale et Bourbon, côté de la 2de Municipalité. 29oct

JULES CARTIER

CHIRURGIEN DENTISTE, rue Bourbon No. 37, près l'encoignure Douane, a l'honneur d'annoncer à ses clients et au public en général, qu'il est SEUL possesseur de l'ODONTINE destinée à remplacer l'aurification et le plombage des Dents cariées. Cette substance nouvellement inventée surpasse tous les moyens employés jusqu'à ce jour. Elle s'assimile parfaitement avec l'émail de la dent dans laquelle on la place, en prend la couleur, le poli et la consistance; ce qui rend impossible de la distinguer [illegible] 24 jan—3m

Dr. P. BLANCHARD

Chirurgien-dentiste, a l'honneur d'informer le public qu'il est de retour à la Nouvelle-Orléans et qu'il vient d'ouvrir son cabinet, **Rue Royale, No 104,** au premier, entre les rues Conti et St-Louis, vis-à-vis la Banque de l'Etat de la Louisiane. 28 jan—1a

CACAO—46 sacs de Guayaquil, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille-Levée. 4 fev

VIN ROUGE EN CAISSES—50 caisses Château Latour 1841;—136 do Léoville Médoc;—75 do Larose Médoc;—155 do Château Bernau 1844;—90 do St Julien Médoc, 1er cru;—125 do do ordinaire, en magasin et à vendre par A. CARRIERE, 25 Vieille Levée. 4fev

Marchandises Suisses.

EN débarquement du navire Orlando—8 balles mouchoirs parfaitement assortis; 7 balles mouchoirs madras; 1 balle tulles fantaisie et autres; A vendre par HENRY NOEL, 103, rue Royale. 9 fev

VERRERIE DE TOUTE ESPECE—Un nouvel assortiment reçu de l'Ouest, du Nord et de France, à vendre par H. BONNABEL, Droguiste, 37, rue Tchoupitoulas.

HUILE DE LIN—6 boucauts bonne qualité, à vendre par P. CUSACHS, Encoig. Condé et St-Philippe.

CIMENT—3,000 barils Newark & Rosendale; 1,000 barils N & B, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 98, rue des Magasins.

CENDRES DE SODA—50 boucauts, tierçons et barils, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 98, rue des Magasins.

VINS blanc et rouge en débarquement des navires Delia Chapin et Henriette venant de Bordeaux.

100 barriques vin blanc Haut-Sauterne, bonne qualité.

150 barriques vin rouge bon ordinaire à vendre par les consignés. BOYER FRERES, Enc. Moreau et Mandeville, 3me Mté.

EN débarquement du navire Lucina, venant de Bordeaux; et à vendre par les soussignés, 150 barriques vin rouge bon pour famille; [illegible] vin blanc Haut Sauterne; [illegible] BOYER FRERES, enc Moreau et Mandeville, 3e Mune.

INDIGO ET MIEL—Indigo de Guatemala, de la Havane, venant d'arriver, à vendre par P. CUSACHS, Encoig. Condé et St-Philippe.

A VENDRE en débarquement du navire Delia Chapin, venant de Bordeaux.
60 barriques vin rouge St-Estèphe;
54 do do St-Julien;
[illegible] pipes cognac Gloria.
X. LAMBERT, 62, rue des Magasins. 1er fev

VENTES A L'ENCAN.

Vente à crédit de 350 caisses Bottes, Brodequins, Souliers, Installation de Bureau.

PAR MORPHY & NEVIUS.

LUNDI, 11 mars 1850, à 10 heures A. M., il sera vendu à l'encan, sans réserve, le stock complet de Bottes, brodequins et souliers et appartenant à E. S. Beals, au No. 24, rue de la Douane, se composant comme suit:

Bottes en veau cousues pour hommes.

Brodequins lacés Jerseys, bottes en veau chevillées.

Brodequins en veau et mouton, chevillés et lacés de Jerseys.

Brodequins pour hommes, petits garçons, jeunes gens, enfants et en veau, veau marin et cuir verni.

Brodequins Russet et kip pour hommes et enfants.

Guêtres lacées en lasting et d'Orsey, pour hommes et enfants.

Souliers, bottines lacées, brodequins, pantoufles pour dames, demoiselles et enfants.

Aussi—Bureaux, pendules, chaises, selles.

Conditions à la vente. 6mars

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu, le mardi 12 mars 1850, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis: Quarante-huit ilets situés à Versailles, ancienne habitation Delaronde, désignés par les Nos 147, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190 191, 192 193, 194, 195, 198, 219, 220, 221, 226, 229, 230, 231, 232, 269, 270, 271, 272, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 305 et 306, conformément au plan déposé en l'étude de J. Lisbony, notaire.

Conditions au moment de la vente.

Les actes de vente par devant J. Lisbony, notaire, aux frais des acquéreurs. 20 fev

Grande vente de biens-fonds pour effectuer un partage.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

Quinze cent vingt-quatre lots de terre dans la 1re et 2me Municipalité.

SAMEDI, 9 mars 1850, à midi, il sera vendu à l'encan, à l'Arcade de Banks, (la vente sera continuée le lundi, 11 et jours suivants) sans réserve, les propriétés suivantes, vendues pour effectuer un partage, savoir:

1o. QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX LOTS DE TERRE dans les îlets numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 d'après un plan dressé par L. Sarpy, voyer, le 5 avril 1849. Les dits îlets sont compris entre les rues Commune, Gravier, Perdido et le Nouveau Canal, l'avenue Hagan forme la limite supérieure et la rue Napoléon forme la limite inférieure le tout dans la 2me municipalité.

2o. MILLE SOIXANTE-DOUZE LOTS DE TERRE, dans les îlets Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51, d'après un plan de L. Sarpy, voyer, sous date du 31 décembre 1849. [illegible]

Succession et esclaves de [illegible] à vendre à l'encan.

PAR N. VIGNIÉ, MORPHY & NEVIUS, encanteurs.

SAMEDI 9 mars, à midi, il sera vendu à l'encan, dans la Rotonde de la Bourse St Louis, entre les rues Chartres et Royale et pour cause de société.

Une sucrerie de valeur située sur le fleuve Mississipi, dans la paroisse Jefferson, à environ une lieue au dessus de la ville de Carrollton [illegible]

[illegible]

Conditions—Vingt mille piastres payables comptant et l'acheteur assumera le paiement des hypothèques suivantes:

1o—A J. S. Dufossat $2000 dus le 1er mars 1850.

2o—A do $2500 dus le 12 mai 1850.

3o—Aux enfants mineurs de B. S. Porter $12,000 payables à leur majorité, avec intérêts à cinq pour cent par an, payables annuellement. Les dits enfants sont au nombre de trois, âgés d'environ treize, quinze et dix-sept ans.

4o—A la Banque des Citoyens de la Louisiane $12,432, et fournira son billet sur actions pour cette somme, payable au 1er janvier 1851, [illegible] conformément à la charte de la dite banque [illegible] hypothèque pour garantir les 355 actions du fonds de la dite institution.

La balance à un, deux et trois ans de crédit en billets garantis par hypothèque, et portant intérêt à huit pour cent par an, à dater de l'échéance, en cas de non paiement. Les billets seront divisés en coupons à la satisfaction des vendeurs.

Les personnes désireuses d'acheter sont invitées à visiter l'habitation et à juger par elles-mêmes, ou à s'adresser à MM. Leverich & Co, No 41 rue de la Vieille Levée, ou à l'un des encanteurs.

Actes de vente pardevant [illegible], notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Café à vendre à l'encan pour cause de départ pour la Californie.

LE café NEW-YORK-HOUSE, situé Front Levée, au dessus de la presse à coton d'Orléans, [illegible] sera offert à l'encan, le 9 mars 1850 à 10 heures du matin.

AUSSI—MEUBLES, INSTALLATION ET BAIL.
6mars JEAN HUBERT.

VENTE A CRÉDIT.
987,750 Cigares de la Havane
PAR MORPHY & NEVIUS

VENDREDI 15 mars 1850, à 10 heures A. M. il sera vendu au magasin de MM. Laborde et Xiques, importeurs de cigares, No. 3, Front Levée entre les rues Canal et Crossman, vis-à-vis les steamboats de la Première Municipalité.

987,750 cigares garantis importés de la Havane, comprenant en partie des marques de premiers choix et qualités. La grande variété et l'importance de ce stock est digne de fixer l'attention des acheteurs.

Les conditions libérales seront publiées dans les catalogues qui seront prêts mardi 12 courant. Pour les catalogues contenant une description complète, s'adresser à MM. Laborde & Xiques ou Morphy & Nevius, 57, rue des Magasins. 7 mars

HUILE DE LIN—30 barils en magasin et à vendre par SLOCOMB & VOORHIES, 14 rue Tchoupitoulas. 20 fev

JAMBONS DE DUFFIELD.—Nous avons fait des arrangements pour recevoir régulièrement des jambons passés au sucre, de cette marque célèbre, et nous continuerons à les offrir en vente au plus bas prix du marché et en quantités à la convenance des acheteurs. E. L. HART & CO., 79 rue Tchoupitoulas. 1er mars

Marché Mexicain.

MARCHANDISES pour le marché mexicain ayant droit au draw-back.
20 caisses coton en bobines de tous les numéros.
30 do fil en bobines, 100 et 200 yardes.
2000 grosses boutons en nacre, à vendre à bas prix pour du comptant. LOVE & HOGG.
4jv—3m Magasin de Quincaillerie, 106, Poydras

EN magasin et à vendre par les soussignés—150 barriques vin rouge de Marseille, 50 do vin château Giumont, 20 do do St-Emilion, 150 barils imitation Madère, 150 do du Porto, 400 caisses vin rouge St-Julien, 100 do eau fleur d'oranger, 100 do vermicelle et macaroni, 20 do eau verte, 200 do vin rouge Cote rotie, 100 paniers vin Champagne, 800 do huile d'olive 24 onces, 50 caisses absinthe, 100 paniers bouteilles vides 22 onces, 100 caisses vin muscat, 10 balles de 30,000 bouchons réguliers, 10 demi pipes Cognac, 300 caisses huile d'olive 24 onces. PAUL JUGE Fils & Co, 27 rue St-Louis. 28 fev

VENANT d'arriver par le navire Bengal, de Bordeaux—
200 caisses vin rouge St-Julien, Médoc.
500 do do St Julien, Pauillac.
15 do sardines de Nantes en demi et quarts.
10 do supérieures absinthe suisse.
9 do peau de veau de 12 douzaines chaque.
A vendre par FDO. DE FUENTES & Co., 22, Vieille Levée. 17 jan

VENANT d'arriver par le navire Bengal, de Bordeaux.—38 huitièmes pipes cognac La Rochelle, 4e preuve 300 caisses St Estèphe Médoc, 10 demi-barriques vin rouge, 72 barriques vin St Caprais, 9 barils Haut-Barsac, 20 barriques vin rouge Queyries, 20 [illegible] St-Emilion, 60 do [illegible] Cote de Bourg, 60 do Montferrand, 200 caisses vin de Barsac, 200 caisses St-Julien, 15 caisses sardines, 18 do absinthe, 3 do contenant 25 douzaines peau de veau, à vendre par FDO DE FUENTES & CO., 22, Vieille Levée. 30 janv

VIEUX VIN MEDOC—8 barriques Vve Quermau, Château Lacrock de Germanville;—17 do Irenquey Lalande;—63 do Millar 1844;—60 do St Estèphe Médoc, en magasin et à vendre par A. CARRIERE, 25, Vieille Levée. 4 fev

HUILE DE LIN—10 barils, en magasin et à vendre par P. CUSACHS, Encoignure Condé et St-Philippe. 21 fev

Vente à l'Encan
PAR VALETON & BARNETT.

LA salle des bains de l'hôtel St-Louis, ayant été louée par les encanteurs sus-dits, ils y feront en outre de leur vente journalière en leur magasin, UN BAZAR DE MEUBLES et objets de fantaisie de toutes sortes, tous les lundis à 11 heures du matin et les jeudis à 4 heures de l'après midi. La salle sera toujours ouverte pour l'inspection et la réception des meubles et autres objets. 27 fev—15

VENTES DE CE JOUR.

Groceries, Provisions, Liqueurs.
PAR MORPHY & NEVIUS.

AUJOURD'HUI, 7 courant, à dix heures il sera vendu au No 57, rue des Magasins,
30 tierçons jambons au sucre, 15 barils épaules.
27 barriques d'fumés, 7 do plats côtes,
150 demi barils fromages, 70 rouleaux corde,
200 caisses savon No 1, Boston, 75 caisses chandelles de suif;
87 do blanc de baleine 90,000 cigares;
171 do tabac Virginie, 150 doux rouge;
91 paniers champagne, 90 do [illegible];
276 douzaines lignes à pêches 50 caisses amandes;
Thé, sucre, café, liqueurs, huile, eau de vie, genièvre, whiskey, vin de Porto, Madère, Malaga, pipes, etc. 7 mars—1

Porcelaine—Porcelaine.
PAR VALETON & BARNETT.

AUJOURD'HUI 7 mars à 4 heures P. M. il sera vendu à leur bazar au Salon des Bains St Louis—Un grand assortiment de porcelaines, services complets, cristaux, 40 paires superbes de [illegible] lampes et une quantité d'objets de fantaisie, pendules et glaces françaises. 7 mars

Vin de Porto, Nattes d'Alicante.
PAR SYKES, HYDE & Co.

AUJOURD'HUI, jeudi 7 courant, il sera vendu à 4 heures 1/2 P. M. sur la Levée, vis-à-vis la Monnaie, en déchargement de la barque Fanny, 100 quarts barriques vin de Porto, 100 rouleaux nattes d'Alicante, 25 do do couleur.

Conditions—$200 comptant, $250 à $500 60 jours, $500 à $800 90 jours, au dessus de $800, 4 mois en billets à satisfaction. 7 mars

Steamboat à Hélice Col Stanton
PAR SYKES, HYDE & CO.

JEUDI 7 courant, à une heure, il sera vendu au magasin de Brownlee, Troisième Municipalité, vis-à-vis le wharf du Gouvernement, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra,

Le steamboat à Hélice COL STANTON, tel qu'il se trouve maintenant sombré à la Balise, avec ses bouilleurs, machines et 115 barils mess porc, 57 barillets whiskey dans la cale. Le tout sera vendu ensemble. Conditions—Comptant. 6 mars

Marchandises françaises sans réserve.
PAR F. H. PETITPAIN.

JEUDI, 7 mars 1850, il sera vendu, sans réserve, à dix heures, à son magasin d'encan, No. 6, rue du Canal,
4 balles cotonnade française bleue,
5 do coutil fil, à pantalons,
13 do toile du Nord do,
1 caisse organdis nouveau genre. 6mars

Grande vente de Vins, Liqueurs, Eau de-vie, etc.
PAR CHS MAILLOT.
A. BEAURE, Encanteur.

IL sera vendu jeudi 7 mars, à 11 heures du matin, au No 19, rue Conti entre les rues Chartres et Levée pour liquidation,
150 barriques vin fin vieux de Médoc,
12 barils vin blanc Haut-Sauterne,
124 caisses vin fin Médoc, Léoville, Château La[illegible], Margaux [illegible]
[illegible]

Vente par catalogue de Marchandises Anglaises.
F. H. PETITPAIN, encanteur.

JEUDI 7 mars 1850, il sera vendu à 10 heures à son magasin d'encan No 6 rue du Canal [illegible]

PAR SYKES, HYDE, & Co.
[illegible]

VENTES A L'ENCAN

Terrain dans le faubourg Tremé
PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

SAMEDI [illegible]

Propriété sur la rue des Bons-Enfants.
PAR S. GUINAULT, Encanteur.

IL sera vendu [illegible] 9 mars 1850 [illegible] à la Bourse de la Cité, rue St Louis, [illegible] 7mars

PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu [illegible] à la Bourse de la Cité, rue St Louis [illegible]

PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu samedi, 9 mars 1850, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis.

La négresse AMELIA, parlant le français et l'anglais, âgée d'environ 13 ans, [illegible]

Conditions—comptant. 7mars

PAR J. B. BLACHE, Encanteur.

IL sera vendu vendredi, 8 courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Chartres, No 114

14 caisses de linge fait, et 3 caisses de chemises blanches. 7mars

Vente continuée: Vente spéciale.
PAR N. VIGNIÉ.

IL sera vendu [illegible] vendredi 8 mars, [illegible] au magasin de [illegible], encoignure des rues Chartres et Douane, [illegible] assortiment de magnifiques pendules, candélabres, vases, cristaux, porcelaines, bronzes [illegible]

Vente au comptant d'un terrain sur la rue St-Ferdinand, près du railroad du Golfe du Mexique et de 11 terrains faisant face à la rue Elmire, près de la rue Claiborne.
PAR N. VIGNIÉ.

SAMEDI, 9 mars 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis:

Un lot de terre situé dans l'ilet borné par les rues Bons Enfants, St Ferdinand, Port et Morales, [illegible] 6 mars—4

Faubourg Trême—Terrain très profond, faisant face à la rue Tonti, près du canal Carondelet.
PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

SAMEDI, 9 mars 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis,

Un lot de terre situé dans l'ilet borné par les rues Promenade, Carondelet, St-Pierre, Tonti et Rochéblave. [illegible]

Conditions—L'acquéreur assumera les paiements de deux billets de $150 chacun, l'un le 21 novembre 1850 et l'autre le 21 nov. 1851, portant intérêt au taux de 6 0/0 par an à dater du 21 novembre 1849 jusqu'à leur échéance. L'acte de vente pardevant O. de Armas, notaire public. Le plan est maintenant exposé à la Bourse. 6mars

Dix demi arpents de terre faisant face au Bayou St Jean.
PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

SAMEDI, 9 mars 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis—

Dix demi arpents de terre tout près de l'ancienne propriété de feu L. Allard, désignés par les Nos 9 à 10, conformément à un plan maintenant exposé à la Bourse St-Louis. Les dits demi arpents font face au Bayou St Jean et ont une profondeur de 40 arpens, ou plus, sont très boisés et se trouvent situés à peu de distance du pont du Bayou.

Conditions—Un tiers comptant et le reste à un crédit de 6, 12 et 18 mois en billets endossés à la satisfaction et garantis par hypothèque sur lesdits lots. 6 mars

Café Buena Vista.
PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

SAMEDI, 9 mars, à 11 heures, il sera vendu à l'encoignure des rues Canal et Tchoupitoulas, le café connu sous le nom de BUENA-VISTA, ayant une excellente clientèle, avec son installation, meubles, bazes, liqueurs, &c, &c., s'il n'est pas vendu à l'amiable d'ici à cette date.

Conditions—Moitié comptant, la balance à 4 mois de crédit, pour des billets endossés à la satisfaction du vendeur. 6mars—4f.

Café et Grocerie.
PAR S. GUINAULT, Encanteur.

IL sera vendu le vendredi, 8 mars 1850, à 10 heures A. M., à l'encoignure des rues Ste-Anne et [illegible]

[illegible] d'une grocerie bien assortie et parfaitement achalandée.

[illegible] sera adjugé en un seul lot, le vendeur [illegible] le bail de la maison à l'acquéreur.

[illegible] 5mars

RECU [illegible] par la barque la Marie, 484 [illegible] à vendre par FDO DE FUENTES & Co, 22, Vieille Levée. 17 jv

Pour Vermillionville.—Le steamer CORINE, partira JEUDI prochain, le 7 du courant, à midi. Il prend du fret et des passagers pour Vermillionville, le Pont de Perry et tous les ports intermédiaires de la route. Pour plus amples informations s'adresser vis à vis la rue St-Louis ou à JOHN HALL, 1 Front Levée. 6 mars

Pour les Attakapas—Le bateau à vapeur bien connu, MONROE, capitaine C. Johnson, reçoit du fret au bord de la rue Bienville, et partira JEUDI 7 courant, à midi. Il prendra du fret et des passagers pour St-Martinville, la Nouvelle Ibérie, Franklin, Centreville, Pattersonville, la Baie Berwick et tous les ports intermédiaires. Pour plus amples renseignements, s'adresser à bord ou à JOHN HALL, 1 Front Levée ou à DARBY & TREMOULET. 6 mars

POUR POINTE A LA HACHE et Canal RAPELET.—Le steamboat neuf et bon marcheur FASHION, capt Jourdan Martin, fera les voyages [illegible] durant toute la saison. [illegible] MAUNSEL WHITE & Co.

PAQUEBOT REGULIER DE DONALDSONVILLE.
Le steamboat GENERAL TAYLOR commencera ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Donaldsonville [illegible] W. H. WRIGHT, enc Natchez et Tchoupitoulas [illegible]

POUR BALISE.—Passe du Sud-Ouest et la Côte—Deux voyages par semaine.—Le steamer bon marcheur MONDIANA, capitaine A. Larose, partira de la Nouvelle-Orléans tous les samedis à 10 heures A. M. et sera de retour en ville le lundi soir. Il repartira de nouveau pour **Pointe-à-la-Hache** tous les mercredis à 10 heures A. M. et sera de retour le jour suivant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St Louis, Nouvelle Orléans ou à CHS DE BLANC, 10 rue de la Nouvelle Douane. 2 mars

MALLE DES ETATS-UNIS.
Pour Bayou-Sara, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et la Côte.

Le magnifique steamboat PRINCESS, capt. Fairchild, partira régulièrement pendant toute l'année, tous les dimanches, à 9 heures A. M. et tous les mercredis à 5 heures P. M. pour les endroits ci-dessus et les ports intermédiaires. Au retour il partira de Bayou Sara tous les lundis et jeudis et arrivera en ville le lendemain. Il y aura le mardi, mercredi, vendredi et samedi un commis sur la Levée qui recevra le fret destiné à ce bateau. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la rue Conti ou à OAKEY & HAWKINS, 66, rue Gravier, MARTIN GORDON jr, 31 rue Camp.

Le Princess arrivera toujours à Bayou-Sara avant le départ des chars. 6 dec

ON demande un navire pour prendre un chargement pour New York, pour la ligne de Stanton et New York. J W STANTON & Co, encoignure Natchez et Lafayette. 6 mars

POUR MARSEILLE—Partant [illegible] le trois-mâts CEPHALE [illegible] Pour fret de 20 balles de coton, ou passage, [illegible] s'adresser à PAUL JUGE FILS & CO. 27, rue St-Louis. 27 fev

POUR LE HAVRE — Le navire [illegible] JNO SPEAR, capt Spear, ayant la plus grande partie de son chargement engagé [illegible] Pour passage, s'adresser au poteau 25 [illegible] H V BAXTER, 75 rue de la Commune. 27 fev

POUR BARCELONE.—Le navire espagnol AURELIA ayant la plus grande partie de son chargement [illegible] P. CUSACHS [illegible]

Pour San Francisco, Californie—Le navire [illegible] ONTARIO [illegible] FARADISE, LAWRASON & Co

POUR SAN FRANCISCO — Le navire [illegible] BRAZIL, capitaine Rogers [illegible] DE MONTEGUT & Co [illegible]

POUR LIVERPOOL—Le navire CLARA WHEELER [illegible] H V BAXTER

POUR MARSEILLE ou GENES—[illegible] DOMINIQUE LANATA, 9 & 11 rue Jefferson

POUR LE HAVRE—[illegible] H V BAXTER, 75 rue de la Commune

POUR LIVERPOOL—[illegible] H V BAXTER, 75 rue de la Commune

POUR LIVERPOOL.—[illegible] H V BAXTER

EAU DE VIE [illegible] LEOPOLD JEANNET [illegible]

VINS DE CHAMPAGNE—[illegible] LEOPOLD JEANNET & CO. 22, rue St-Louis

CIGARES DE LA HAVANE—En débarquement [illegible] LEOPOLD JEANNET & CO. 22, rue St Louis

LIQUEURS FRANÇAISES—[illegible] LEOPOLD JEANNET, 22, rue St Louis

BAYETAS & CANTONES—de la fabrique de M. John Edwards & Son, en déchargement du navire Adeline de Liverpool, à vendre par R. D. BLOSSMAN, 12 rue Conti

MARCHANDISES sous caution au drawback—Indiennes anglaises [illegible] mouchoirs imprimés, [illegible] à vendre à bas prix [illegible] R. D. BLOSSMAN, No 12 rue Conti. 7 jan

[illegible] H. BONNABEL [illegible]

GENIEVRE DE HOLLANDE.

LE soussigné, seul importeur de la marque célèbre du **Steamboat**, offre à vendre 90 pipes de ce genièvre supérieur [illegible] JAMES FLINT, 55 rue Commune

VINS—[illegible] Delia Chapin [illegible] J & J TARDOS, 31, Vieille Levée

VINS—[illegible] RAYMOND CAHUZAC, 34, Vieille Levée

SUCRE [illegible] 100 colis en pain, en poudre et [illegible] TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée

A VENDRE pour cause de déchargement, à [illegible] 4 barriques vin vieux Château-Gattier, extra; 2 do vin blanc Haut-Sauterne, extra; 150 caisses gélatine, des fabriques de Dreuze. Chez J. N. CUKIEN, 32, rue Dumaine. 23janv

ALCOOL — 10 barils, en magasin et à vendre par P. CUSACHS, Encoignure Condé et St Philippe. 27 fev

A VENDRE—A l'arrivée du navire Onwards, capitaine Chase du Havre: 1000 damejeannes de cinq gallons. Par B. TALAMON, 162 et 164 rue Royale. 27 fev

MANNE—11 caisses manne en larme; 3 do do sorte No 1, venant d'arriver, à vendre par P. CUSACHS, Encoignure Condé et St Philippe. 27 fev

SUCRE de la Havane.—600 caisses sucre blanc jaune et brun, en déchargement et à vendre par J F BERCIER, 54, Vieille Levée. 2 fev

FRUITS AU JUS—50 caisses pêches et fruits assortis au jus, en magasin et à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co, 35, rue Natchez.

MARCHANDISES sous les clefs de la Douane; 10 barils amandes douces; 10 do do amères; 30 do eau de vie espagnole, 36 degrés; 30 do vin d'Oporto à vendre par P. CUSACHS, Encoignure Condé et St-Philippe.

PRUNES SECHES—20 caisses boîtes de fantaisie [illegible] en bocaux de 4, à vendre par O. VALETON & Co, 25, rue Tchoupitoulas. 1 mars

EAU DE VIE—50 demi barils eau de vie Espagnole 27 degrés. 25 1/2 do do do do 25 do en dépôt, à vendre par P. CUSACHS, Encoig. Condé et St-Philippe. 8 fev

UNE belle occasion—Toiles françaises pour draps et pour chemises au prix coutant, pour liquidation chez E VALMONT & Co, Rue du Canal, No 50, près l'allée de la Bourse. 5 fev

VIN BLANC très supérieur—50 barils Haut-Sauterne 1840, en magasin et à vendre par A. CARRIERE, 25, rue de la Vieille-Levée. 4fev

EAU DE VIE COGNAC—10 demi pipes Castillon Jeune 1825; 20 quarts de do do; 20 huitièmes do do do, à vendre par A. CARRIERE, 25, rue de la Vieille Levée. 4 fev

VINAIGRE BLANC—20 barils, en débarquement du navire Henriette, venant de Bordeaux, à vendre par A. CARRIERE, 25, rue de la Vieille-Levée. 4 fev

CHAMPAGNE—100 paniers champagne, Beau Grand, en magasin et à vendre par A. DELAMARE, 33 rue St-Louis. 26 fev